



A40-WP/599
EX/258
26/9/19
Révision n° 1
30/9/19

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 18 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

Point 18 : Multilinguisme à l'OACI

18.1 À sa deuxième séance, le Comité exécutif examine trois notes de travail (A40-WP/62, A40-WP/451, A40-WP/464) au titre du point « Multilinguisme à l'OACI ».

18.2 La note A40-WP/62 contient le rapport du Conseil qui reconnaît le multilinguisme comme un principe fondamental permettant de réaliser les objectifs de l'OACI. Elle rend compte de l'application des politiques et des décisions adoptées en vue de renforcer l'efficacité et l'efficacités des services linguistiques. La note indique notamment que les mesures mises en œuvre au cours des deux derniers triennats ont permis au Secrétariat de répondre à la forte demande de services de traduction et d'interprétation. Parmi ces mesures, citons la conception d'un nouveau système de gestion des services linguistiques, la formation d'administrateurs auxiliaires de langues, la réorganisation des services de soutien, la polyvalence toujours plus grande du personnel et l'attribution de fonds supplémentaires provenant d'autres sources de l'OACI, ou des gains d'efficacité obtenus dans l'unité des Services linguistiques et des publications.

18.3 La note A40-WP/451, présentée par le Paraguay, appuyé par les États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC¹) et par la Communauté des autorités de l'aviation civile des pays lusophones² (CAACL³), souligne que la non-disponibilité de certains des documents ou publications de l'OACI dans toutes les langues constitue un frein à l'accès des États membres à l'information et aux connaissances, et que l'Organisation se doit d'apporter une réponse dynamique aux besoins de traduction et d'interprétation. La note met également en avant l'importance du multilinguisme, étant donné que l'Organisation traite de cadres réglementaires et de règles de l'aviation civile. Elle termine en affirmant qu'il est essentiel que l'OACI fournisse des services de haute qualité à ses États membres dans toutes les langues officielles, indépendamment des différents moyens de communication et/ou de diffusion des informations établis par l'Organisation pour concrétiser ses objectifs.

18.4 La note A40-WP/464, présentée par la Fédération de Russie, rappelle qu'à sa 37^e session, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la Résolution A37-25, *Politique de l'OACI en matière de services linguistiques*. Elle affirme que les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI et qu'ils sont essentiels à la réalisation de tous les Objectifs stratégiques de l'Organisation et à la mise en œuvre des SARP et des PANS. Il est par conséquent nécessaire que l'OACI veille à employer un nombre suffisant de personnes disposant des compétences techniques adéquates et s'assure de la cohérence de sa base de connaissances. La note déplore le fait que certains documents ne sont pas disponibles dans toutes les langues et que certaines réunions aient lieu uniquement en anglais. Le multilinguisme doit par conséquent être considéré comme un facteur important pour une communication harmonieuse entre les nations et comme un investissement dans le développement d'un système de l'aviation civile sûr, sécurisé et fiable.

¹ Aruba, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

² Angola, Brésil, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor oriental.

³ Comunidade das Autoridades de Aviação Civil Lusófonas (CAACL).

18.5 Le Comité prend acte de la note de travail du Conseil ainsi que des notes présentées par les États.

18.6 Le Comité souligne que le multilinguisme est un principe fondamental qui permet de réaliser les objectifs de l'OACI, conformément à la Résolution A37-25 de l'Assemblée. Les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI et sont essentiels à la réalisation des Objectifs stratégiques de l'Organisation et à la mise en œuvre des SARP et des PANS. De plus, ils sont indispensables au déploiement de l'initiative « Aucun pays laissé de côté » (NCLB) et à la communication de l'OACI avec ses États membres.

18.7 Il est en outre noté que le Secrétariat de l'OACI appuie pleinement le multilinguisme comme objectif principal de l'Organisation, et qu'un certain nombre d'initiatives ont été mises en œuvre afin d'améliorer l'efficacité des services linguistiques. Parmi les nouvelles initiatives qui sont envisagées au cours du prochain triennat, citons l'élaboration d'une stratégie complète de promotion du multilinguisme dans l'Organisation en vue de fournir en temps voulu et de manière efficace des services linguistiques de qualité, tout en assurant le renforcement des capacités linguistiques tant au siège que dans les bureaux régionaux. La stratégie encouragerait également l'utilisation de technologies innovantes ainsi que les pratiques optimales de l'ONU en matière de gestion de la charge de travail et d'amélioration de la qualité et de l'efficacité.

18.8 Le Comité note que, pour assurer le multilinguisme, le projet de budget proposé prévoit le même niveau de services linguistiques que pour le triennat en cours, à condition que la capacité établie soit respectée, et que les mesures d'efficacité approuvées par le Conseil au cours de sa 208^e session pour le budget actuel (C-DEC 208/5, mai 2016) continuent de s'appliquer au cours de la période 2020-2022. Cependant, certains États indiquent que lors des futures délibérations sur le budget, l'accent ne devrait pas être mis sur la réduction des services linguistiques mais sur la quête d'un meilleur équilibre qui permettrait une utilisation plus efficace des ressources allouées aux services linguistiques.

18.9 De nombreux États membres prennent la parole pour appuyer le multilinguisme comme principe fondamental permettant la réalisation des objectifs de l'OACI. Selon eux, le multilinguisme est un impératif transversal qui garantit l'efficacité et la transparence des travaux de l'Organisation, d'un point de vue tant politique qu'opérationnel, et il constitue un pilier fondamental du multilatéralisme. Le multilinguisme est crucial dans les communications avec les États et entre eux afin de faire avancer le déploiement de l'initiative NCLB. D'autres États ont mis en avant la nécessité de mettre à disposition en temps voulu des documents de l'OACI de bonne qualité dans toutes les langues de travail, c'est-à-dire pas seulement les textes relatifs aux SARP, aux PANS, à la sécurité et à la sûreté mais aussi les orientations nécessaires à l'application des SARP. Il est également noté que le multilinguisme ne doit pas être considéré uniquement comme un élément de coût pour l'Organisation mais comme un investissement dans le développement d'un système d'aviation civile sûr et sécurisé à l'échelle de la planète.

18.10 Plusieurs États demandent l'adoption du portugais comme langue de travail afin d'appuyer les travaux et les communications de l'OACI dans les pays lusophones. Le Secrétariat prend acte de cette demande, mais met en exergue la difficulté d'y donner une suite favorable compte tenu des restrictions budgétaires. Soulignant les efforts constants déployés en vue d'optimiser les ressources humaines, matérielles et financières, le Secrétariat ajoute qu'il est possible de réfléchir à d'autres mécanismes de coopération afin de financer la traduction des publications de l'OACI et l'interprétation des réunions de l'Organisation sur une base de recouvrement des coûts. Des contributions volontaires de

la part des États membres, par exemple en détachant des experts linguistiques et en soutenant des projets spécifiques, sont également bienvenues.

18.11 Après avoir examiné les notes A40-WP/62, A40-WP/451 et A40-WP/464, et à l'issue des délibérations, le Comité recommande que l'Assemblée, reconnaissant le multilinguisme comme un principe fondamental qui permet de réaliser les objectifs de l'OACI :

- a) demande au Conseil de suivre de près la mise en œuvre des politiques et décisions qu'il a adoptées pour améliorer l'efficacité et l'efficience des services linguistiques ;
- b) demande à la Secrétaire générale d'élaborer une stratégie complète de promotion du multilinguisme dans l'Organisation, en vue de fournir en temps voulu et de manière efficace des services linguistiques de qualité, tout en renforçant les capacités linguistiques tant au siège que dans les bureaux régionaux ;
- c) demande instamment aux États membres de collaborer activement avec le Secrétariat de l'OACI pour promouvoir le multilinguisme comme partie intégrante des programmes et des activités de l'Organisation.